



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

21 OCT. 2022

LE MINISTRE

N/Réf :

V/Réf :

Monsieur le Président,

Depuis fin novembre 2021, une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) s'est déclarée en France. Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté le 26 novembre 2021 dans un élevage dans le département du Nord. Plusieurs départements du Sud-Ouest ont ensuite été touchés. Alors que la situation commençait à se stabiliser dans le Sud-Ouest, les foyers d'IAHP ont fortement augmenté dans le Grand-Ouest à la fin février. Une nouvelle zone d'infection s'est développée depuis fin mars 2022 dans la région du Lot, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne et du Lot-et-Garonne. Le 17 mai 2022, un dernier foyer en élevage de volailles domestiques était détecté dans le Lot-et-Garonne, arrêtant le nombre total de foyers en élevages à 1 378 pour l'épizootie 2021-2022, qui a touché le Sud-Ouest, le Grand-Ouest et le Centre-Ouest de la France.

Si les virus en présence ne présentent pas de risques pour l'homme, la situation est très difficile pour les filières volailles, d'autant plus qu'il s'agit de la deuxième crise d'influenza aviaire sur deux années consécutives.

Par le présent courrier, je tiens à vous réaffirmer l'engagement de l'État en faveur des filières, et notamment pour l'indemnisation des pertes subies, dans le respect des réglementations européenne et nationale. L'État met à nouveau en place des dispositifs d'indemnisation économique améliorés pour l'ensemble des maillons des filières. À l'échelle nationale, le montant prévisionnel d'indemnisation économique pour la crise de 2021-2022 est estimé à près de 800 millions d'euros, ce qui amène avec les indemnisations sanitaires à un total de près de 1,1 milliard d'euros, sans compter les moyens mobilisés par ailleurs dans le cadre du régime d'activité partielle.

C'est ainsi qu'en complément des indemnisations sanitaires, qui font déjà l'objet de versements d'acomptes aux éleveurs et accouveurs dont les cheptels ont été éliminés, un dispositif d'indemnisation des pertes économiques est en cours de préparation, en lien étroit avec vos représentants au plan national.

.../...

En ce qui concerne plus spécifiquement les entreprises du maillon sélection/accoupage, les principes du dispositif qui avait été mis en place suite à la crise d'influenza aviaire survenue en 2020-2021 seront reconduits, cette reconduction ayant été validée par la Commission européenne le 25 août 2022. Comme lors de l'épizootie précédente, le montant de l'indemnisation sera calculé sur la base d'une baisse de l'excédent brut d'exploitation de l'activité sélection/accoupage sur la période de restrictions sanitaires par rapport à la même période sur une année de référence. Cette période sera prolongée de 3 mois pour les demandeurs ayant dû abattre une partie du cheptel reproducteur dont ils sont propriétaires. Une période complémentaire d'indemnisation sera également couverte pour les entreprises de sélection ayant subi l'abattage de leur cheptel de reproducteur de « grands parentaux ».

Comme pour chacun des épisodes précédents, l'État est aux côtés des acteurs de la filière, durement touchés par une crise dont je n'ignore ni l'ampleur, ni les effets économiques et sociaux. Dans ce contexte, les indemnisations décrites plus haut seront mises en place dans les délais les plus rapides.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marc FESNEAU

Destinataires :

Monsieur le Président de l'Interprofession volailles de chair (ANVOL)
Monsieur le Président du Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras (CIFOG)
Monsieur le Président du Comité National pour la Promotion de l'Oeuf (CNPO)
Monsieur le Président de l'Interprofession de la filière chasse (InterProchasse)